

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE ORDINAIRE

Immeuble situé 39, rue du Maurice MEYER/4B RUE DU FUST - 26200 - MONTÉLIMAR

Parcelle cadastrée : AV 815

---=oOo=---

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS PRIVÉS - ENVIRONNEMENT

Nos réf. : HSB-ENV - GJSJ.YT.PG.DC

Numéro : 2023.05.565A

Le Maire de la commune de MONTÉLIMAR,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 et suivants, L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13 ;

VU le Code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

VU le courrier de mise en demeure, adressé le 09 mars 2023 en recommandé avec accusé de réception, au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise au 39, rue Maurice MEYER/4B rue du FUST représenté par le syndic MDPS, demeurant 1 rue Diane de POITIERS à MONTÉLIMAR ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 39 rue Maurice MEYER - 4 B rue du FUST, à MONTÉLIMAR, sur la parcelle cadastrée AV 815, en copropriété entre Madame Brigitte BOURDIN, demeurant 2 lotissement Saint André 07400 LE TEIL ; SCI MEYGAL IMMOBILIER, représentée par Monsieur Pierre MEYNARD demeurant Avenue Pierre Brossolette - 07700 BOURG SAINT ANDÉOL ; Madame Emilie ORSINGHER, demeurant 87 chemin de RAVALY - 26200 MONTÉLIMAR ; Monsieur Abdelhahim OUKYCH, demeurant 8 Allée Camille CHAIX - 26200 MONTÉLIMAR ; SCI LEKIDO chez Madame Paméla PEROUCHET, demeurant 56 voie de CHAMARELLE - 07170 VILLENEUVE DE BERG ; Madame Sofia TARDIEU, demeurant 10 Avenue Gabriel PÉRI - 38400 SAINT MARTIN D'HERES ; Madame Baya TUMERELLE, demeurant Hameau du Rac - 26780 MALATAVERNE, et représentés par le Syndic professionnel MDP Syndic demeurant 1 rue Diane de POITIERS - 26200 MONTÉLIMAR, nommé par le Syndicat des copropriétaires de la copropriété sise au 39 rue Maurice MEYER/ 4B rue du FUST,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité - Procédure ordinaire ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le Syndicat des copropriétaires de la copropriété sise au 39 rue Maurice MEYER/ 4B rue du FUST représenté par le Syndic professionnel MDP Syndic demeurant 1 rue Diane de POITIERS - 26200 MONTÉLIMAR, est mis en demeure à compter de la notification du présent arrêté de procéder à la réalisation des mesures suivantes :

- ✓ Rénover la totalité des enduits de façades (sur rue et sur cour) dans un délai de 2 mois.
- ✓ Faire réaliser en amont toutes les démarches afférentes pour obtenir les autorisations d'urbanisme indispensables. Si le bâtiment est situé dans le périmètre des bâtiments de France, des prescriptions particulières devront être appliquées.

pour mettre fin à l'état de péril ordinaire.

### ARTICLE 2

La non-exécution des travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose les copropriétaires, au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L.511-15 du Code de la construction et de l'habitation.

### ARTICLE 3

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L.511-22 et L.521-4 du Code de la construction et de l'habitation.

### ARTICLE 4

La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité - Procédure ordinaire ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la commune de la conformité de la réalisation des travaux, dans les règles de l'Art.

Lorsque le Syndic aura fait réaliser les travaux permettant de mettre fin à tout péril, il sera tenu d'en informer les services de la commune qui procéderont à un contrôle sur place.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois à partir de sa date de notification.

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le 02 JUIN 2023 LO

ID : 026-212601983-20230524-202305\_565A-AI

#### ARTICLE 6

Le présent arrêté sera notifié, dans les formes légales et sous la responsabilité de Monsieur le Maire de MONTÉLIMAR, à MDP Syndic, agissant en sa qualité de Syndic de la copropriété qui se chargera de l'adresser à l'ensemble des copropriétaires, qui eux mêmes en informeront leurs locataires en place, par tout moyen à leur convenance.

#### ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier du service de publicité foncière, dont dépend cet immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public.

Il sera affiché en Mairie de MONTÉLIMAR et sur la porte d'entrée de l'immeuble dans les formes légales et sous la responsabilité de Monsieur le Maire de MONTÉLIMAR.

Fait à MONTÉLIMAR, le 24/05/2023

Le Maire



Pour le Maire  
Le Directeur général des services

Guy JANUEL